Votations fédérales du 1er décembre 1996 : le travail et l'immigration

Autor(en): **Tschanz, Pierre-André**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger**

Band (Jahr): **23 (1996)**

Heft 5

PDF erstellt am: **30.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-912453

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Votations fédérales du 1er décembre 1996

Le travail et l'immigration

Le souverain scellera le sort de deux objets lors des votations fédérales du 1er décembre prochain: l'initiative populaire «contre l'immigration clandestine», ainsi que la révision de la loi sur le travail.

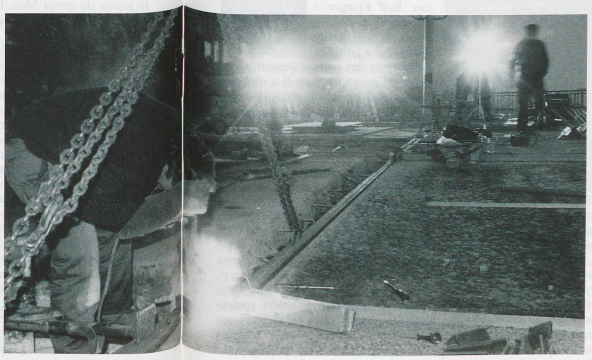

Travail de nuit et du dimanche: repos compensatoire supplémentaire? (Photo: Keystone)

Si tout s'était passé comme prévu, la révision de la loi fédérale sur le travail n'aurait pas nécessité de votation populaire. En effet, le Conseil fédéral avait calqué ses propositions au parlement sur un compromis entre les partenaires sociaux. L'assouplissement

Pierre-André Tschanz

de l'interdiction du travail de nuit devait être compensé par des améliorations en matière de protection de la santé pour toutes les personnes occupées régulièrement la nuit ou le dimanche.

Or, malgré les avertissements du Conseil fédéral, le parlement a écarté l'élément central du volet compensatoire du projet. Voilà pourquoi les syndicats, la gauche et d'autres milieux encore ont fait usage du droit de référendum facultatif et ont recueilli plus de 150 000 signatures contre la révision adoptée par le parlement.

Le Conseil fédéral se distancie

Le parlement s'est à tel point écarté des propositions du Conseil fédéral que ce dernier – fait rarissime! – a décidé qu'il ne pouvait appuyer formellement ce projet de loi. Il se borne à expliquer le contenu de la loi et ses implications et à présenter l'avis des partisans et des adversaires, sans exprimer lui-même une recommandation de vote. C'est la deuxième fois que le gouvernement refuse de se rallier à l'avis du parlement. Il l'avait fait une première fois en 1979 lors d'une votation sur un projet d'arrêté fédéral visant à abaisser l'âge du droit de vote et d'éligibilité à 18 ans que combattaient la plupart des cantons; le projet avait finalement été rejeté.

Le projet en votation le 1er décembre prochain vise d'une part à biffer les dispositions de protection spéciale pour les femmes en matière de travail de nuit et du dimanche et à assouplir les périodes de travail, notamment par une extension des limites du travail diurne. De plus, les magasins de vente au détail pourront faire travailler leur personnel, sans avoir besoin d'autorisation, six dimanches par année.

Libéralisation sans compensation

Toutes ces mesures s'inscrivent dans un élan de libéralisation, de revitalisation de l'économie suisse. Ce volet de mesures profitables aux entreprises est assorti d'améliorations de la protection des personnes occupées la nuit et le dimanche, mais le parlement a jugé bon d'écarter l'élément central de ce volet compensatoire sous forme de temps de repos supplémentaires. Il n'en a pas fallu davantage pour faire échouer le fragile compromis élaboré entre partenaires sociaux et susciter de multiples oppositions, jusque dans les rangs bourgeois, à ce projet.

A droite, les partisans du projet insistent sur le fait que la nouvelle loi contribuera de manière décisive à la sauvegarde de l'emploi. La flexibilisation des temps de travail induit un potentiel de revitalisation considérable et les mesures introduites sont compensées par des améliorations importantes sur le plan de la protection des travailleurs.

Les opposants mettent pour leur part en évidence le refus d'un peu de repos supplémentaire pourtant nécessaire à celles et ceux qui travaillent la nuit et le dimanche et la relativisation, par le parlement, du repos dominical, du fait de l'introduction d'une disposition permettant de faire travailler le personnel de vente six dimanches par année. ■

Initiative contre l'immigration clandestine

L'initiative populaire «contre l'immigration clandestine» émane des rangs de l'Union démocratique du centre (UDC). Munie de 105 000 signatures, elle a été déposée à la Chancellerie fédérale en octobre 1993. Elle vise à diminuer pour les réfugiés l'attrait économique de la Suisse, à dissuader les faux réfugiés de rentrer en Suisse et à exclure de la procédure normale les requérants d'asile entrés clandestinement en Suisse.

Sous réserve de l'interdiction de refoulement, ses auteurs préconisent cinq mesures pour atteindre ces buts: non-entrée en matière sur les demandes d'asile de personnes entrées clandestinement en Suisse; restriction du droit de recours; renvoi systématique des requérants d'asile déboutés; interdiction d'entrée en Suisse ou restriction d'établissement pendant la procédure; interdiction de travailler et, dans le cas contraire, gestion par la Confédération du revenu professionnel.

Parlement et Conseil fédéral recommandent au peuple et aux cantons de rejeter cette initiative populaire. Lancée à une époque où la Suisse enregistrait des nombres record de demandes d'asile, elle est fondée sur la crainte que la situation n'empire et n'échappe à tout contrôle. Or, la réalité des chiffres démontre que cette crainte est infondée. Si l'on avait frôlé les 42 000 nouvelles demandes d'asile en 1991, on est retombé par la suite au-dessous de 18 000, à l'exception de 1993 (près de 25 000). Les mesures prises par les autorités fédérales (révision de la loi sur l'asile dans le but de simplifier et accélérer la procédure d'examen des demandes, création d'une commission indépendante pour l'examen des recours, plus tard mesures de contrainte dans le droit des étrangers) ont permis de maîtriser la situation.

Par ailleurs, le droit d'asile est actuellement l'objet d'une nouvelle adaptation par le parlement. Des modifications plus radicales, telles que celles préconisées par les auteurs de l'initiative, «représenteraient des entraves inutiles et auraient des effets négatifs sur la pratique décisionnelle désormais consolidée», juge le Conseil fédéral et, dans la foulée, la majorité du parlement.

Les auteurs de l'initiative mettent pour leur part en évidence l'efficacité des mesures qu'ils préconisent contre l'immigration illégale et les abus. Le taux d'acceptation des demandes d'asile n'est que de 10%, expliquent-ils, ce qui signifie que 90% des personnes qui déposent une demande d'asile en Suisse ne sont pas des réfugiés. Par ailleurs, l'asile engendre des coûts de l'ordre d'un milliard de francs par an. On ne saurait, par conséquent, à leurs yeux, prétendre que les problèmes sont résolus aujourd'hui. ■

Publicité

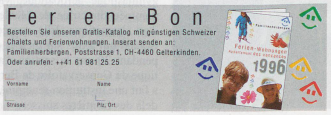

Votations fédérales

1er décembre 1996
- Initiative populaire du 18 octobre 1993 «contre l'immigration clandestine»
- Modification du 22 mars 1996 de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (loi sur le travail)

2 mars 1997
Les objets n'ont pas encore été déterminés.

8 juin 1997
Les objets n'ont pas encore été déterminés.

28 septembre 1997
Les objets n'ont pas encore été déterminés.

23 novembre 1997
Les objets n'ont pas encore été déterminés.

Information sur cassette

Radio Suisse Internationale met gratuitement à disposition des Suisses de l'étranger des cassettes présentant les objets et les enjeux des votations fédérales. En remplissant le bulletin de commande ci-contre et en l'adressant à *Radio Suisse Internationale, cassettes votations, CH–3000 Berne 15*, vous recevrez à temps avant chaque votation l'information sur cassettes concernant les objets en votation.

Bulletin de commande

Je désire recevoir avant chaque votation fédérale la cassette votations de Radio Suisse Internationale en

☐ allemand

☐ français

☐ italien (marquer ce qui convient)

Nom: _____

Prénom: _____

Adresse: _____